



# VIGILANCE ET ACTION

*'Il n'y a qu'une seule fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir.*

N°23 DECEMBRE 1988

bulletin de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE

ISSN 0989-3237

## POUR LA PEINE DE MORT

par **RAOUL BETEILLE**

Conseiller à la Cour de cassation  
membre du Comité d'Honneur du M.I.L.

*Monsieur Raoul Béteille apporte un argument nouveau dans ce débat : une étude criminologique américaine prouve, pour la première fois, que la peine de mort a un effet dissuasif. Il est certain que ce travail servira de fondement aux discussions à venir.*

Ignorée jusqu'ici de l'auteur de ces lignes en raison de l'endroit où il fallait la chercher, l'étude d'un savant, Isaac Ehrlich, jette une vive clarté sur un des aspects essentiels de la controverse opposant partisans et adversaires de la peine de mort et relancée par les massacres d'enfants de ces derniers mois.

Sous le titre de "The Deterrent Effect of the Capital Punishment, a Question of Life and Death", Ehrlich a publié en juin 1975 dans "l'American Economic Review", dont les signatures sont très souvent celles de prix Nobel, un travail considérable, conduit selon une méthode économétrique rigoureuse et éprouvée tenant compte en particulier "des effets pervers". Il démontre qu'aux Etats-Unis, pendant la période de référence choisie, qui s'étend sur plus de trente-cinq ans, chaque exécution a "économisé" un capital de vies de victimes innocentes qui se situe avec certitude entre un et dix-sept sans qu'il soit possible de le chiffrer de manière précise dans cette "fourchette". Il en résulte que si, bien entendu, l'existence de la peine de mort ne fait pas reculer tous les candidats au crime, elle en fait bel et bien reculer un certain nombre contrairement à ce que soutiennent ceux que nous continuerons d'appeler par commodité les "abolitionnistes". On pouvait, certes, s'en douter. On se souvient que, dans le Liban encore relativement en bonne santé, le président Frangié avait résolu d'entreprendre une lutte efficace contre la criminalité grandissante et - premières exécutions depuis très longtemps - avait fait pendre deux gangsters. Résultat : 171 crimes de sang contre 507 l'année d'avant, soit 1970.

Même si nous devions nous contenter de l'économie d'une vie de victime par exécution (et non pas des dix-sept tout aussi

possibles ou d'un chiffre intermédiaire, étant observé que la "moyenne" n'aurait ici aucune signification), il résulte de l'étude scientifique d'Ehrlich qu'il faut finalement choisir entre ceux qui meurent parce que la peine de mort leur est infligée quand elle existe, et ceux qui meurent parce que les précédents (ou ceux qui ne craignent plus de suivre leur exemple) tuent quand elle a été supprimée.

Nous n'avons pas le droit d'en conclure que l'attitude des abolitionnistes n'est pas respectable. L'idée selon laquelle l'homme doit s'interdire absolument et dans tous les cas de verser le sang de son semblable est peut être aussi exacte que paradoxalement cruelle dans certains de ces cas. Mais cruelle, dans ces certains cas, elle l'est : quels sont, des deux catégories ci-dessus, ceux dont la vie est la plus précieuse ? Et où est, à vrai dire, la générosité dont sont crédités si facilement les abolitionnistes ? Les victimes ont bon dos.

Statistiques mise à part, restent les consciences choquées, le sentiment d'une injustice foncière, le scandale qui veut que les tortionnaires des petites filles assassinées dans notre France de 1988 trouvent en haut lieu de grandes âmes soucieuses surtout de ne pas être confondues avec des "bourreaux" et avant tout préoccupées de procurer à ces violeurs d'enfants boissons fraîches en été, télévision et chambre d'amour, tandis que les petites torturées, qui les suppliaient en pleurant, sont au cercueil.

Comment certains peuvent-ils assimiler de tels abîmes d'horreur aux deuils, même les plus douloureux, qu'entraînent les accidents de la route ? Aucune mère ne ferait la confusion, et il est impossible d'entendre les mères d'enfants assassinés sans être

# JUSTICE : LE SCANDALE

par RAOUL BETEILLE.

Il ne faut pas s'étonner de ce qui se passe aujourd'hui chez nous dans les palais de justice, notamment en matière pénale : la théorie marxiste-collectiviste, dont le Syndicat de la magistrature a immédiatement fait son *credo* au point d'en utiliser le vocabulaire de façon systématique, proclame la nocivité foncière de la société, de l'Etat et de sa justice, et donc la nécessité de saborder l'appareil judiciaire pour lui substituer une "justice spontanée" rendue par des "juges populaires".

Une opération de contamination progressive de ce qu'on appelle l'intelligentsia a été aussitôt menée, et on en suit sans peine la trace jusque dans la presse dite de droite, plus spécialement dans les chroniques judiciaires. L'ensemencement a porté sur l'idée de base que la répression (et donc la justice) est inutile puisque c'est la société qui est responsable de tous nos maux et que l'auteur d'une infraction est lui-même - et tout le premier - une victime de cette société et non pas un coupable. Pour "faire prendre" cette idée de portée générale, l'habileté de manoeuvre a consisté à utiliser l'existence chez un grand nombre d'intellectuels - pour diverses raisons dont quelques-unes très respectables - d'un "point de moindre résistance" concernant la peine de mort. Au nom d'une logique élémentaire, il n'y avait plus ensuite qu'à passer, presque sans le dire, du cas particulier de la peine capitale au cas de toute répression. Le pas a été franchi par beaucoup.

L'avantage second de cette manoeuvre, qui vise ainsi d'abord et directement l'existence elle-même de l'appareil judiciaire, c'est que l'idée de base dont il s'agit irrite autant "l'homme de la rue" qu'elle séduit "l'élite". En même temps, elle encourage les candidats au crime jusqu'ici retenus par la crainte du châtement. D'où, avivée par la commission de forfaits abominables, une exaspération du public contre la justice discréditée (dont on s'emploie d'autre part à dénigrer avec soin tous les autres aspects) ainsi qu'une forte tendance au retour vers la "justice privée" antérieure au "pacte social". Ces effets et phénomènes conjugués sont éminemment favorables au bouleversement social - et judiciaire - souhaité.

A cette action de longue haleine s'ajoute actuellement l'arrivée en masse au pouvoir (cabinets ministériels, mais aussi

Chancellerie et surtout postes supérieurs de la magistrature proprement dit) des hommes et des femmes mêmes qui, appartenant au Syndicat, au parti socialiste, ou aux deux, ont conduit ou favorisé la manoeuvre ci-dessus décrite. Ils sont là. Pour quoi faire ? On objectera qu'ils ont vieilli, qu'ils sont devenus raisonnables et qu'ils ont désormais des raisons de ne pas abattre l'arbre sur lequel ils sont si agréablement perchés. C'est peut-être vrai pour certains fatigués, encore que les automatismes de pensée résistent aux plus heureuses conjonctures. C'est faux pour d'autres, qui sont là pour faire ce qu'ils ont dit qu'il faut faire.

Même si un scepticisme indulgent et asthénique conduisait à penser que "tout cela durera bien aussi longtemps que nous" et qu'ils ne seront pas aussi virulents que peuvent le craindre quelques esprits chagrins, comment ne pas être frappé, quand même, de la direction significative, nette et claire, imprimée cette fois encore, comme en 1981, à la "politique" menée à l'égard des terroristes ? Les terroristes sont précisément parmi les meilleurs, les plus déterminés et les plus efficaces - au moins sur le plan matériel et physique - des destructeurs de la société. Or ils sont l'objet de toutes les attentions.

Il ne suffisait pas d'avoir libéré Jean-Marc Rouillan et Nathalie Ménigon (entre autres) en 1981 grâce à d'incontestables subterfuges, puis d'avoir supprimé la Cour de sûreté de l'Etat. Redevenus maîtres de l'exécutif, les tenants de la doctrine de base ont aussitôt renoué avec cette politique de compromission en s'attaquant tout de suite (peut-être un peu trop vite au gré de certains habiles) à l'isolement des détenus les plus dangereux et en supprimant de fait la 14<sup>e</sup> section du parquet de Paris chargée des affaires de terrorisme (il suffit de ne plus lui confier aucune affaire, voire d'inculper les juges d'instruction traitant celles qui lui ont été confiées). Ils envisagent maintenant (il a paru expédient de la faire réclamer par un syndicat d'avocats appropriés) la suppression de la cour d'assises sans jurés : on sait ce que cela signifie quand il s'agit de terrorisme.

Par dessus le marché, en utilisant le honteux subterfuge d'une loi référendaire que le Conseil constitutionnel n'aurait pu faire autrement que d'annuler sur ce point comme sur d'autres si elle avait été une

## JUSTICE : LE SCANDALE

(suite)

loi parlementaire, le pouvoir exécutif, en même temps qu'il s'arrangeait pour instituer un traitement spécial réservé à une catégorie privilégiée de justiciables, a trouvé le moyen d'imposer au juge, qui la refusait jusqu'alors, la mise en liberté des terroristes canaques qui ont assassiné quatre de nos gendarmes dans les conditions que l'on sait. Où en est-on quant à l'indépendance de la justice ?

Et comme ça ne suffisait pas, nous avons eu droit à l'inculpation du juge Boulouque à la requête d'un terroriste confirmé. Or cette inculpation, qui est en elle-même un scandale majeur, cache, mais cache mal, une vilénie qu'il convient de qualifier de souveraine : tout à fait en haut, on cherche à intimider le juge qui est en charge de l'affaire des fuites du Conseil supérieur de la magistrature, bien connue de tous ( et du journal Le Monde tout le premier, qui a été parfaitement clair et "objectif" à ce sujet) sous son autre nom d'affaire des plombiers de l'Elysée. Les médias nous ont appris ces jours-ci que Gilles Boulouque avait subi des pressions insistantes pour clôturer ce dossier par un non lieu, ce qu'il a eu le front de refuser ...

Il ne faut donc pas s'imaginer avec philosophie que la politisation actuelle de la justice consiste seulement à placer des petits amis. Elle est fondamentale : elle est conduite exactement comme si elle avait pour fin la mise en pratique de la doctrine de base définie au début de ces remarques, ainsi que l'installation des nouveaux maîtres sur un pavois définitif. Quant aux proclamations du garde des sceaux concernant le "véritable service public de la justice", elles ne pourront pas masquer la réalité profonde des choses.

Raoul Béteille

\*\*\*\*\*

### LES RESULTATS DU REFERENDUM SUR LA NOUVELLE CALEDONIE :

**LA SANCTION EST SANS APPEL !** Majoritairement le peuple français a refusé de ratifier les accords de Matignon relatifs à " l'Avenir de la Nouvelle Calédonie".

Certes, nul ne peut prétendre à la propriété de l'ensemble des voix abstentionnistes qui sont aussi dues à la lassitude et à l'incompréhension. Mais il reste que ce pourcentage constitue un record historique et manifeste clairement le refus d'une majorité de français de tomber dans le "Référendum-piège".

Ce résultat est un échec et un camouflet pour le gouvernement et pour Rocard.

Pour nous ce serait une victoire, et ce , à plusieurs points de vue :

.Victoire que d'avoir été suivis par le plus

grand parti d'opposition, qui a longtemps hésité sur la position à tenir.

.Victoire que d'avoir vu notre analyse confirmée par le résultat final, alors que début septembre, certaines personnalités de droite optaient majoritairement pour le OUI.

.Victoire enfin que d'avoir réussi à mobiliser nos militants dans une campagne aussi complexe .

Ce référendum serait avant tout une victoire pour la France, en effet, ce sont 73,98 % des Français ( abstention, blancs et nuls, non ) qui ont refusé le référendum-piège montrant ainsi leur volonté que la Nouvelle Calédonie reste Française.

Les 73,98 % (des inscrits) se ventilent en effet en :

- abstentions	63,09 %
- blancs et nuls	4,39 %
- non	6,50 %

**Ceux qui ont soutenus le OUI représentent 26,01 % des électeurs français.**

Mais, on ne saurait parler de victoire quand on a eu la tristesse et la honte de voir les terroristes qui ont assassinés des soldats français dans les conditions les plus ignobles, libérés triomphalement en exécution de l'article 81 de la "loi" référendaire votée par le quart le moins français des français.

\*\*\*\*\*

### **POUR LA PEINE DE MORT** (suite)

remué par une compassion qui en vaut d'autres. Il est remarquable que leurs réactions soient rares, ou du moins rarement publiées dans la presse. C'est pourquoi, en s'écartant de l'actualité trop brûlante, on signalera à ceux qui ne l'auraient pas lue l'admirable et poignante interview de madame Ginette Prin par Dominique Jamet dans le "Quotidien de Paris" du 21 mars 1980 : "Pardonnez, mais je ne peux pas". On se bornera à dire ici que madame Prin se posait la question de savoir si le mieux, en fin de compte, n'était pas "que la bête meure". Car elle voyait bien "qu'on demande aujourd'hui l'abolition de la barbare peine de mort, avilissante pour qui l'inflige, inhumaine pour qui la reçoit, et qu'on suggère son remplacement par une peine de réclusion perpétuelle incompressible, mais que demain on demandera l'abolition de la perpétuité, cette peine inhumaine, barbare, et la suppression des quartiers de haute sécurité et des centrales, ces pourrissoirs"...

Justement, nous en sommes là.

Raoul Béteille

source: "Le Quotidien de Paris"

**Vigilance et Action est édité par  
le Mouvement Initiative et Liberté**  
4 rue Frédéric Mistral, 75015 Paris  
Directeur de la publication : A. Decocq  
Dépôt légal à parution  
Imp. Lemaire, 95000 Cergy-Pontoise

# DECLARATION CONTRE LE DROIT DE VOTE AUX IMMIGRES

Depuis longtemps déjà, les socialistes se sont fixé comme objectif d'accorder aux immigrés de nationalité étrangère le droit de vote, en commençant par les élections municipales. Selon les cas, ils dévoilent leurs intentions ou ils les cachent, ils accélèrent ou ralentissent le mouvement, mais, un jour ou l'autre, et peut-être à brève échéance, ils tenteront de réaliser leur projet.

**NOUS DISONS CATEGORIQUEMENT NON A UN TEL PROJET.**

Notre refus ne présente aucun caractère d'ordre racial, et encore moins raciste. Nous savons que des hommes et des femmes de toutes origines, de toutes races sont des citoyens français à part entière pleinement intégrés à la communauté nationale, qui contribuent à la prospérité et au rayonnement de la France.

Mais nous disons aussi que dans toute les élections publiques, quel qu'en soit le niveau, le droit de vote doit être réservé aux citoyens français. C'est un principe absolu posé par la constitution. Certains prétendent faire une exception pour les élections municipales, en disant qu'il ne s'agit que de la gestion des affaires locales, et non des grandes questions de politique nationale. C'est une tromperie.

D'abord, les conseillers municipaux participent à l'élection des représentants de la Nation que sont les sénateurs. Et surtout, chacun sait que les communes sont les cellules de base dans l'organisation de notre pays. En intervenant dans l'implantation et le développement de nombreuses entreprises, elles jouent un rôle économique considérable. Elles sont dans tous les domaines une source d'influence et de pouvoir de première importance. Elles dessinent le visage de la France, pour aujourd'hui et surtout pour demain.

Etre citoyen français, c'est prendre en charge l'héritage d'une culture et d'une histoire et se sentir responsable du destin de notre pays dans les bons et les mauvais jours.

**ETRE CITOYEN FRANÇAIS, AVEC SES DROITS ET SES DEVOIRS, C'EST UN TOUT QUI NE SE DIVISE PAS.**

\*\*\*\*\*  
\* Je soussigné, apporte mon soutien à la déclaration contre le droit de \*  
\* vote aux immigrés de nationalité étrangère. \*  
\* nom, prénom ..... \*  
\* adresse ..... \*  
\* ..... \*  
\* code postal ..... ville ..... \*  
\* téléphone ..... \*  
\* profession ..... \*  
\* date ..... signature ..... \*  
\*\*\*\*\*

Nous vous demandons de faire des photocopies de cette déclaration de manière à la diffuser largement et à la faire signer.  
A renvoyer au M.I.L, 4 rue Frédéric Mistral 75015 Paris.

## INFORMATIONS SUR LE M.I.L

- Conférence du Général Alain de BOISSIEU (CR), président du Comité d'Honneur du MIL, à Toulouse, le jeudi 15 Décembre 1988, sur le thème : "La politique de défense du Général de GAULLE a-t-elle été suivie ?" et de André DECOCQ, président du MIL, sur le thème "La justice comme instrument de subversion".
- Il y aura deux conférences du Général de BOISSIEU :
  - l'une à Paris, le 20 janvier 1989
  - l'autre dans les Charentes maritimes, le 26 janvier 1989.
- Conférence du Colonel J. d'Escricenne (CR), le 17 janvier 1989 en Saone et Loire.
- Exposition Féline Internationale et Salon de Peinture consacrés au chat, les 7 et 8 janvier 1989, Espace Austerlitz, 30 quai d'Austerlitz Paris 13°. Réduction sur présentation du journal.
- Si vous êtes à jour de cotisation et que vous n'avez pas reçu votre carte 1988, nous vous demandons de nous en informer par écrit.
- Il nous reste des autocollants sur : "**Libérons les salariés du Monopole Syndical**". Vous pouvez passer au siège en prendre. ATTENTION, nous ne ferons pas d'expédition de ces autocollants.

\*\*\*\*\*  
A DECOUPER OU A RECOPIER ET A RENVoyer AU MIL 4 rue F. MISTRAL 75015 PARIS, TEL : 45 54 15 57  
\*\*\*\*\*

Je, soussigné(e), déclare adhérer au Mouvement Initiative et Liberté (MIL)

Nom : ..... Prénoms : .....  
Adresse : .....  
.....  
Date et lieu de naissance : ..... Téléphone : .....  
Profession : ..... Etablissement : .....  
cotisation annuelle : ..... Date : ..... Signature : .....  
-Membre : ..... 100 Frs  
-Membre bienfaiteur : ..... 500 Frs  
-Exceptionnelle : à partir de 1000 Frs  
\*\*\*\*\*